

LES ACTIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'ÉTAT :

La préservation des affleurements rocheux

Enjeux & Contexte

> Les affleurements rocheux sont des éléments géologiques typiques des paysages du massif jurassien;

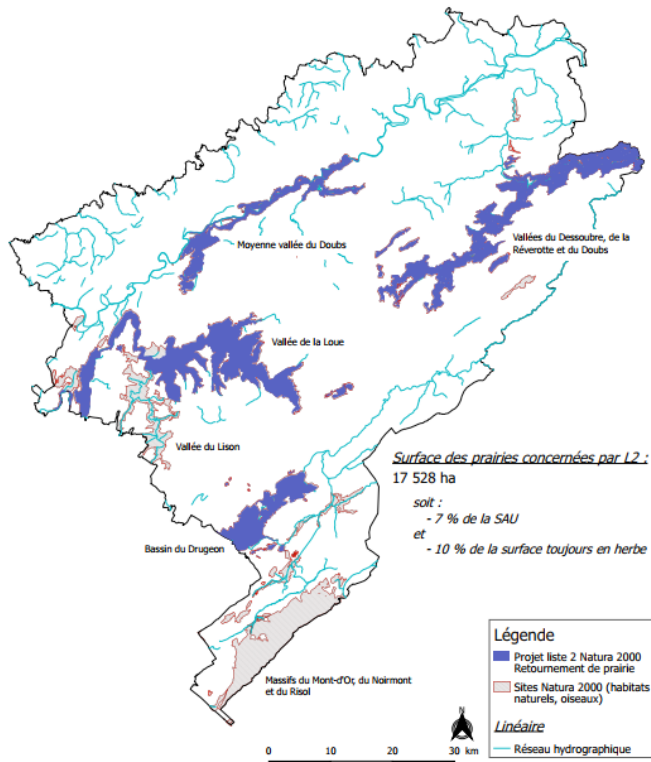
> Au-delà de l'aspect paysager, ils sont susceptibles d'abriter des habitats d'espèces animales et végétales à enjeux voire protégées.

> La pression foncière que subit le Doubs amène les acteurs de terrain à rationaliser leur foncier.

Notamment, les agriculteurs qui doivent s'adapter aux effets du changement climatique et se moderniser peuvent être amenés à augmenter leur surface exploitable par la destruction d'affleurements rocheux.



Cartographie des sites Liste 2 Natura 2000
projet soumis à consultation
Retournement de prairie dans le DOUBS



Sources : DRAC, DDT, JDN + BD CARTEO © Reproduction interdite

Actions réalisées

En zone Natura 2000, l'intervention du broyeur de pierres est soumis à évaluation d'incidences Natura 2000. Depuis 2018, ces travaux sont en effet intégrés à la liste locale 2 du régime propre de Natura 2000, qui définit la liste des activités soumises à évaluation d'incidences : ces travaux sont assimilés à des retournements de prairies. La surface de prairies concernée par cette protection représente 10 % de la surface en herbe du département.

Concernant les espaces hors Natura 2000, une demande préalable de destruction d'affleurements rocheux a été mise en place en novembre 2019. L'instruction tripartite (DDT, Conservatoire botanique, chambre d'agriculture) vise à encadrer l'usage du casse-cailloux sur les prairies du département.

Enfin, l'étude sur l'opportunité d'un arrêté de protection d'habitats naturels (APHN) se poursuit ; le travail de recensement des données scientifiques cartographiques a été initié.

Résultats obtenus

60 demandes préalables de travaux ont été reçues en DDT en 2020

- Cela représente un volume significatif, 3 fois supérieur au volume habituel de demandes de travaux sur des haies et bosquets, d'où un effet régulateur avéré.

- dans 60 % des cas, des préconisations sont formulées dans l'avis rendu par la DDT et portent sur l'identification d'affleurements à préserver, la période d'intervention à respecter pour limiter l'impact sur le milieu et les modalités de travaux (ex : profondeur de travail).

- Dans 10 % des cas, des avis défavorables sont rendus.

Dans les zones Natura 2000, 8 opérations ont eu lieu en 2020 sans dépôt d'étude d'incidence. Elles font l'objet de suites administratives.

Typologie départementale des affleurements rocheux



Type 1 : tête de chat



Type 2 : banc rocheux



Type 3 : autres affleurements rocheux
(ex. : ensemble dispersé de têtes de roches)